

Journées d'échanges techniques

Comme en 2013, des journées d'échanges techniques destinées aux élus du bassin versant seront organisées en 2014. Les thèmes choisis sont les suivants :

- La gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques : cette journée prévue en 2013, avait été annulée faute de participants. Le Comité de rivière a choisi de la reconduire en 2014, car il est important d'informer les élus sur la politique de l'eau européenne et nationale et sa déclinaison locale : Directive Cadre sur l'Eau (DCE), loi sur l'eau et les milieux aquatiques, SDAGE et programme de mesures, Contrat de rivière.
- Les zones humides : il s'agira d'informer les élus sur le rôle et l'importance de ces milieux aquatiques, les mesures de gestion et de préservation.



St Bonnet des Bruyères - La Garenne



St Pierre le Vieux - Borbeau



Jalogny - La Prairie

Aux sources de la Grosne

Quoi de plus banal qu'une rivière qui coule, traverse villes, villages et hameaux, indifférente aux jeux des humains, se glisse sous les ponts pour disparaître au détour d'un méandre. Quoi de plus commun que ce que nous avons en commun.

Il lui faudra doubler de volume, charrier des arbres, sortir de son lit, envahir la plaine ou gronder dans les rapides pour enfin attirer notre attention. La Grosne est de ces rivières-là, de celles qui après les jours de pluie et à grands renforts d'effets, se rappellent à nous et le reste du temps se font oublier entre gravières, roches et fondrières.

On peut tracer la Grosne, la représenter sur une carte, il est également possible d'obtenir de nombreuses données sur elle, sur son hydrologie, son environnement... Mais peut-on la dire ? Peut-on raconter son chant, ses méandres et ses reflets ? Peut-on la faire voir telle qu'elle est, telle qu'elle vie ? Ne faut-il pas se contenter de la montrer, à la manière d'un doigt tendu en disant... « Regarde ! »

Une série de photographies a été réalisée entre juillet et septembre 2013. Elle constitue un « relevé » systématique fait sur la base d'une photo tous les 20 à 30 mètres, soit environ 2 000 prises de vue entre Cluny et la source de la Grosne. Toutes les photographies sont disponibles sur :

<http://jeanphilippeastolfi.piwigo.com/>
(suivre De quoi Cluny est-il le nom ? > Aux sources de la Grosne)

Je remercie toutes les personnes qui, chemin faisant, m'ont ouvert leurs propriétés pour me permettre d'accéder à ces tronçons de rivière habituellement cachés aux yeux des passants ; sans leurs autorisations, ce relevé n'aurait pas été complet.

Jean-Philippe ASTOLFI
Photographe amateur

Articles pour les bulletins municipaux ou communautaires

Vous souhaitez utiliser vos bulletins locaux pour informer la population sur le Contrat de rivière, la réglementation en vigueur ou les mesures de préservation et de restauration des milieux aquatiques ? N'hésitez pas à contacter la coordinatrice du Contrat de rivière Grosne à l'EPTB Saône et Doubs : Rachel FABRE - 03 85 21 98 19.



N°12 - Janvier 2014



La Chronique de la Grosne

LE BULLETIN D'INFORMATION DU CONTRAT DE RIVIÈRE GROSNE

LE MOT DU PRÉSIDENT

À mon invitation, les membres du Comité de rivière se sont réunis jeudi 5 décembre 2013 à Cluny pour faire un point d'étape sur l'avancement du Contrat de rivière. Engagé depuis un peu plus d'un an, le bilan du contrat est correct, mais il reste beaucoup à faire.

Le volet A est bien avancé avec 41 % des actions engagées ou achevées, grâce notamment aux efforts entrepris par les collectivités en charge de l'assainissement et de l'eau potable. Un retard est cependant noté sur la mise en œuvre des actions agricoles.

Le volet C est sur le bon chemin avec 59 % des actions engagées ou achevées. Le lancement rapide des actions de communication et de sensibilisation par l'EPTB Saône et Doubs explique ces bons résultats.

Le volet B est plus complexe à mettre en œuvre, puisque seulement 6 % des actions sont engagées ou achevées. Le nombre important d'actions, la difficulté de mobiliser les maîtres d'ouvrage, le budget limité des collectivités territoriales et les difficultés d'intervention sur les terrains privés sont autant de facteurs qui expliquent ce retard. Cependant, quelques projets de restauration vont se concrétiser cette année telle que la remise en eau de l'ancien lit du Petit Grison à Saint-Cyr. Cette complexité de mise en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques n'est pas une surprise. L'absence de coordination et de structuration des collectivités locales en matière de gestion des milieux aquatiques était connue. Il appartient donc à chacun de se mobiliser pour faire aboutir d'autres projets.

Du point de vue du Comité de rivière, si l'on souhaite faire émerger les projets, le besoin d'information et de pédagogie reste important ; d'abord auprès des élus - premiers concernés - et ensuite auprès des propriétaires et exploitants riverains. La restructuration des communautés de communes et la création d'une nouvelle compétence obligatoire concernant la gestion des milieux aquatiques seront peut être bénéfiques pour une prise de conscience collective de l'intérêt et de la nécessité de la préservation et de la restauration des cours d'eau et des zones humides.

Dans cette optique, le Comité de rivière s'est également prononcé pour une évolution de son bureau. Initialement constitué du Président et des Vice-présidents seulement, il accueillera désormais les représentants des principales communautés de communes du bassin, un représentant du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Grosne et un représentant de l'EPTB Saône et Doubs.

Après les élections municipales, il sera nécessaire de procéder à de nouvelles élections au sein du Comité de rivière en raison des changements de représentation des collectivités membres. Ces nouvelles élections seront donc l'occasion d'élire un nouveau Président et deux Vice-présidents, parmi les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Je vous souhaite une bonne lecture et une très belle année 2014.

Le Président du Comité de rivière de la Grosne
Roger CASSARD

	Action non engagée	Action localisée	Action définie	Action engagée	Action achevée	Action abandonnée	Total
A1. Pollution domestique		3	7	4			14
A2. Pollution agricole et diffuse	8			2	1		11
A3. Pollution industrielle	3			2			5
A4. Ressource en eau	1			6			7
B1. Cours d'eau	60	10	3		1		74
B2. Zones humides	4	1	1	3	1		10
B3. Valorisation	2						2
C1. Communication	4			8	2	1	15
C2. Animation et suivi	4			3			7
Total général	86	14	11	28	5	1	145

VOLET A : GESTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DE L'EAU



STEP de Cormatin

Réhabiliter les systèmes d'assainissement pour améliorer la qualité de l'eau

13 communes du bassin versant, dites prioritaires au regard de leur impact sur le milieu naturel, sont inscrites au Contrat de rivière.

Parmi ces communes, cinq se sont lancées dans l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement : Cluny, Laives, Messey-sur-Grosne, Saint-Gengoux-le-National et Salornay-sur-Guye. Ces études ne sont qu'une première étape. Elles permettent de faire un état des lieux complets des systèmes d'assainissement collectif et de programmer les travaux nécessaires pour l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées.

Cinq autres communes prioritaires ont terminé les études préalables et sont entrées dans une phase de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et/ou de renouvellement des stations de traitement : Cormatin, Germagny et Ouroux, qui possèdent les trois stations les plus anciennes du bassin (plus de 40 ans), ainsi que Dompierre-les-Ormes et Matour dont la compétence assainissement est portée par la Communauté de communes de Matour et sa région.

Enfin, d'autres communes dites « non prioritaires », se sont lancées également dans une démarche d'amélioration des systèmes d'assainissement collectif, comme par exemple Genouilly, Tramayes, Nanton et la Chapelle-sous-Brancion.



Théméroil

Théméroil

Ancien site industriel pollué, cette usine située sur la commune de Varennes-le-Grand fait l'objet de travaux de sécurisation et de dépollution sous le contrôle de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

8 350 m³ de matériaux enfouis ont été excavés, triés et éliminés dans des filières de traitement adaptées. Ces déchets sont composés de bidons de stockage métalliques, de terres imbibées, de liquides et d'objets divers (bois, tissus...). A ce jour, le montant total des travaux entrepris sur le site est d'un million d'euros.

L'ADEME est chargée de sécuriser le site, de mettre en place un plan de gestion et de traitement du site et de la surveillance de la nappe.

Etude de restauration de la continuité écologique à Massilly

Sur la commune de Massilly, en amont de l'usine Massilly France, la Grosne a fait l'objet de plusieurs aménagements dans les années 80 : modification du tracé de la rivière, recalibrage du lit, endiguement en rive droite et construction d'un seuil en travers de la rivière.

Ce seuil constitue un obstacle infranchissable par les poissons, un point de blocage du transit des sédiments qui s'accumulent en amont de l'ouvrage et il contribue à la banalisation des habitats aquatiques sur près de 1 km en amont.

Propriétaire de l'ouvrage, le Conseil Général lance en 2014 une étude financée par l'Agence de l'Eau (50 %) et la Région Bourgogne (25 %). Ses objectifs sont d'analyser les possibilités de restauration de la continuité écologique en cherchant à obtenir le meilleur gain pour le milieu, tout en tenant compte des usages et des enjeux environnants et en définissant les mesures d'accompagnement nécessaires.



Seuil de Massilly



Seuil de Massilly



Grosne en amont du seuil de Massilly

Intégration des zones humides dans les PLU

L'élaboration ou la révision d'un Plan Local d'Urbanisme constitue un moment important de la vie d'une commune. À l'approche exclusivement urbanistique des anciens plans d'occupation des sols, la loi solidarité et renouvellement urbain a ajouté une nouvelle dynamique : le projet de PLU doit à présent intégrer l'équilibre des divers enjeux de l'aménagement communal (urbains, agricoles, sociaux et environnementaux) selon les principes du développement durable.

À cet égard, les zones humides doivent trouver leur place dans les PLU. Il s'agit au travers de l'inventaire de ces zones et de leur intégration dans les PLU, de participer concrètement et localement au bon état écologique de ces milieux.

La commune de Cormatin a ainsi accepté l'intervention d'une stagiaire recrutée par l'EPTB Saône et Doubs pour la réalisation d'un inventaire des zones humides sur le territoire communal. La localisation de ces zones a ainsi été intégrée au rapport de présentation du PLU.



Zone humide de Cormatin

Une nouvelle compétence

Le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles adopté à l'Assemblée Nationale le 19 décembre 2013 a des incidences sur la gestion des milieux aquatiques.

A compter du 1^{er} janvier 2016, les communes auront une nouvelle compétence obligatoire : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Cette compétence sera automatiquement transférée à l'EPCI à fiscalité propre concerné. Une nouvelle taxe pourra être instituée, dans la limite de 40 € par habitant, et sera affectée exclusivement au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la nouvelle compétence.

Un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) pourra être constitué à l'échelle d'un bassin versant en vue d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Son action s'inscrira dans les principes de solidarité territoriale qui fondent la gestion des risques d'inondation.